

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-70

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 3

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 02 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille- MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : ARDUIN Annie - BOISSET Philippe - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Philippe à BOISSET André - LATIL Jessica à BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent à MESTRE Françoise

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CAMPING

- **Vu** les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- **Vu** la délibération n°2022-02 du 04 avril 2022,

Suite aux travaux indispensables de rénovation effectués au Camping des Allouvières, et face aux manques de crédits à la section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que le budget Principal prenne en charge le déficit lié aux amortissements d'un montant de 5 199.07 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 005-210500583-20221110-202270-DE

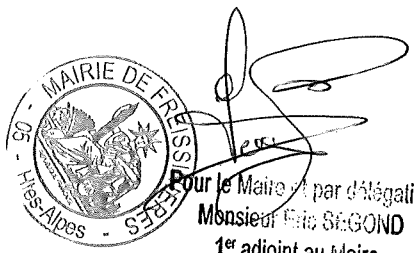
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le budget Principal à prendre en charge le déficit du budget Camping lié aux amortissements d'un montant de 5 199.07 €.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric ST-GOND
1^{er} adjoint au Maire.